

**Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et Angles-sur-l'Anglin**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les communes de Cernay, La Puye et Angles-sur-l'Anglin ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).*

*Par délibération du 16 décembre 2011, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à ces adhésions. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que la commune de Châtellerault émette un avis sur les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER des communes de Cernay, La Puye et d'Angles-sur-l'Anglin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant ces adhésions.

**UNANIMITE**